

REMILTINE S PEPITE

Version 2.1

Date de révision 10.06.2010

Date d'impression 10.06.2010

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : REMILTINE S PEPITE

Design code : A10730A

Utilisation : Fongicide

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

Adresse e-mail : safetydatasheetcoordination@syngenta.com



Nocif



Dangereux pour l'environnement

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
cymoxanil	57966-95-7	261-043-0	Xn, N	R22 R43 R50/53	4 % W/W
mancozèbe	8018-01-7		N, Xn	R43 R50 R63	46,5 % W/W

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

REMILTINE S PEPITE

Version 2.1

Date de révision 10.06.2010

Date d'impression 10.06.2010

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseil médical** : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

REMILTINE S PEPITE

Version 2.1

Date de révision 10.06.2010

Date d'impression 10.06.2010

- Autres informations** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter la formation de poussière.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brosse-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Température de stockage** : ≤ 35 °C

REMILTINE S PEPITE

Version 2.1

Date de révision 10.06.2010

Date d'impression 10.06.2010

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
cymoxanil	2 mg/m ³	8 h VME	SUPPLIER
mancozèbe	1 mg/m ³	8 h VME	SUPPLIER

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile

REMILTINE S PEPITE

Version 2.1

Date de révision 10.06.2010

Date d'impression 10.06.2010

- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins:
Tenue de protection étanche à la poussière

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- État physique** : solide
- Forme** : granulés
- Couleur** : jaune
- Odeur** : inodore
- pH** : 6,5 à 1 % w/v (20 - 25 °C)
- La température d'inflammation minimum** : 375 °C
- Classe d'explosibilité de poussière** : Forme des nuages de poussière inflammable.
- Énergie minimale d'ignition** : > 1 J
- Masse volumique apparente** : 0,400 g/cm³
- Indice de combustion** : 3

REMILTINE S PEPITE

Version 2.1

Date de révision 10.06.2010

Date d'impression 10.06.2010

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

Réactions dangereuses : Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle et femelle rat, > 5.000 mg/kg
Classification SGH
Aucun

Toxicité aiguë par inhalation
cymoxanil : CL50 rat, > 5,06 mg/l , 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg
Classification SGH
Aucun

Irritation de la peau : lapin: non irritant
Classification SGH
Aucun

Irritation des yeux : lapin: non irritant
Classification SGH
Aucun

Sensibilisation : cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau
Dérivé des composants.
Classification SGH
Catégorie 1

Toxicité à long terme
cymoxanil : N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes
lors des expérimentations animales.

mancozèbe : N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes
lors des expérimentations animales.

REMILTINE S PEPITE

Version 2.1

Date de révision 10.06.2010

Date d'impression 10.06.2010

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DEGRADABILITE)

Stabilité dans l'eau

- cymoxanil : Le cymoxanil n'est pas persistant dans l'eau
- mancozèbe : Dégradation par périodes de demi-vie: 5,8 - 55 h
Le mancozèbe n'est pas persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol

- cymoxanil : Le cymoxanil n'est pas persistant dans le sol.
- mancozèbe : Dégradation par périodes de demi-vie : < 1 j
Le mancozèbe n'est pas persistant dans le sol.

Mobilité

- cymoxanil : Le cymoxanil a une mobilité moyenne dans le sol.
- mancozèbe : Le mancozèbe montre une faible mobilité dans le sol.

Bioaccumulation

- cymoxanil : Le cymoxanil montre un faible potentiel de bioaccumulation.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 4,7 mg/l , 96 h
Dérivé des composants.

- Toxicité pour les invertébrés aquatiques** : CE50 *Daphnia magna*, 8,1 mg/l , 48 h
Dérivé des composants.

- Toxicité des plantes aquatiques** : CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 0,09 mg/l ,
120 h
Dérivé des composants.

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE SUR L'ÉCOLOGIE

- Information écologique supplémentaire** : Classification SGH
Catégorie 1

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés** : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

REMILTINE S PEPITE

Version 2.1

Date de révision 10.06.2010

Date d'impression 10.06.2010

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/RID:

Numéro ONU: 3077

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
SOLIDE, N.S.A. (MANCOZEBE)

Dangereux pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU: 3077

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(MANCOZEB)

Polluant marin : Polluant marin

Transport aérien

IATA-DGR:

UN/ID No.: UN 3077

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(MANCOZEB)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- mancozèbe
- cymoxanil

|| **Symbole(s)** : Xn Nocif
N Dangereux pour l'environnement

REMILTINE S PEPITE

Version 2.1

Date de révision 10.06.2010

Date d'impression 10.06.2010

||
||

Phrase(s) R	:	R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
		R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
		R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S	:	S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Note : Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.

Autres réglementations : Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

REMILTINE S PEPITE

Version 2.1

Date de révision 10.06.2010

Date d'impression 10.06.2010

Type de formulation :

WG - granulé à disperser dans l'eau

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.